

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 372 DU 14 JUILLET 2021

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-315 du 16 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2020-342 du 08 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2020-333 du 01 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu** le décret n° 2020-323 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu** le décret n° 2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique ;
- sur** proposition du président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Nounagnon Aristide DJIDJOHO**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Tahirou DJARA**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Orou Guéma Jean Pierre BIO YARA**, représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- madame **Anne FLOQUET**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Pierre CHANOU**, représentant du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- monsieur **Ilyass D. SINA**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Edouard M. SEHLIN**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.

Article 2

Monsieur **Nounagnon Aristide DJIDJOHO** est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique.

Article 3

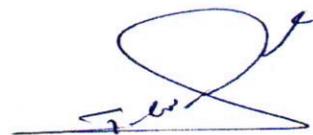
La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable une fois à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

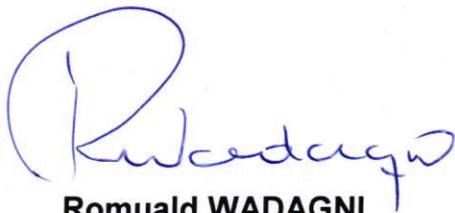
Fait à Cotonou, le 14 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Développement et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, Ministre d'État,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre des Enseignements
Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle,



Yves Kouaro CHABI

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,



Salimane KARIMOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDC : 2 ; MEF : 2 ; MESRS : 2 ;
MESTFP : 2 ; MEMP : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB 1.